

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231113-119-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

N° 119/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 novembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 novembre

Objet de la délibération :

Délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	7
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Yves GAMELON à Claude CURIE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
Procuration	Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Angèle LIME par Vincent COQUIARD, Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY
Suppléé(e)s	Sarah FAIVRE, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nadia LOUIS, Chantal MARAUX, Laëtitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY
Excusé(e)	Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sandrine CLADY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, son article L.4251-17, créé par ladite loi, et ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 relatifs aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de Bourgogne - Franche-Comté 2022-2028 approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023, donnant délégation à la Commission permanente pour procéder à l'adoption des projets de conventions à intervenir entre le Département et les EPCI qui souhaitent déléguer leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique ».

Le Département du Doubs souhaite mettre en place une intervention conjointe avec les EPCI concernant l'immobilier d'entreprises dans le cadre d'une délégation de compétence.

D'après la Loi NOTRe (7/08/15) le bloc communal dispose de la compétence concernant les aides à l'immobilier d'entreprises. De plus la Loi 3DS (21/02/22) indique qu'il est possible de mettre en place un conventionnement entre le Département et chaque EPCI leur permettant de déléguer au bénéfice du Département tout ou partie de leur compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises.

Le Département du Doubs propose de signer une convention dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise des EPCI.

Le principe de l'aide est que pour 1 euro de l'EPCI, le Département du Doubs verse 10 euros, par projet limité à un taux de 10 % (sur la base de la dépense subventionnable retenue par l'EPCI) et à un montant d'aide maximum de 50 000 €.

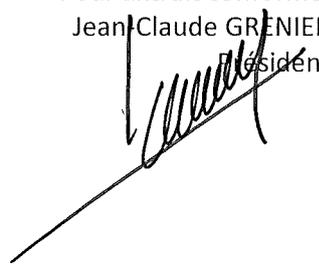
Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Doubs et autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré en séance, le 13.11.2023

Pour Extrait conforme,

Jean Claude GRÉNIER

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Grénier', is written over a diagonal line that extends from the bottom right towards the center of the page.